

Les travailleurs détachés EN EUROPE

ASPECTS JURIDIQUES ET ÉCONOMIQUES

programme et formulaire d'inscription

23 Novembre 2018

Ordre des avocats, 176 rue de Créqui, 69484 Lyon, France

**Validation : 6 heures
au titre de la formation continue**



Bienvenue

à la conférence de Lyon sur les travailleurs détachés

Madame, Monsieur,

L'Association Européenne des Avocats – the European Association of Lawyers (AEA-EAL) a le plaisir de vous présenter son prochain congrès qui se tiendra à LYON le 23 novembre 2018 sur le thème :

Les travailleurs détachés en Europe

ASPECTS JURIDIQUES ET ECONOMIQUES:
PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS - BESOINS DES ENTREPRISES
– CONCURRENCE DELOYALE ?

Le Parlement Européen a approuvé le 29 mai dernier une révision de la directive sur les détachements des travailleurs, dont le nombre augmente considérablement chaque année.

Tous les pays de l'Union Européenne, ainsi que les secteurs économiques les plus importants sont concernés.

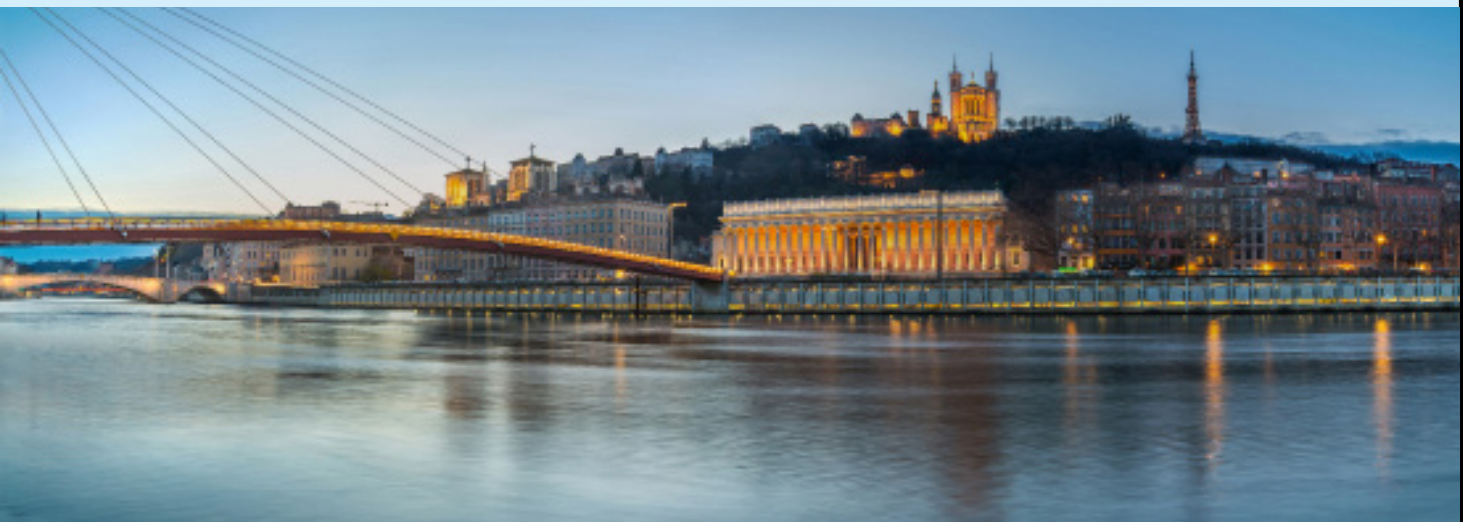
Nous étudierons les aspects juridiques et économiques avec des intervenants de différents pays européens : avocats ayant eu à traiter de contentieux dans le domaine, représentants des autorités nationales et communautaires, juristes d'entreprises exportatrices et importatrices de main d'œuvre.

Nous vous proposons de participer à nos travaux le 23 novembre dans la ville historique de LYON (Maison du Barreau, 176 Rue de Crequi, 60003 LYON, France).

Ne manquez pas un échange d'expériences unique sur la circulation des travailleurs en Europe, d'une importance économique croissante, mais qui soulève parfois la méfiance des opinions publiques et des administrations des pays d'accueil.

Monique Stengel
Présidente sortante

Maria Ślęzak
Présidente



Programme

Jeudi, 22 Novembre

19h00 - 22h00 **Dîner informel** (Hôtel Mercure Lafayette, 29 rue de Bonnel, 69003 LYON) - optionnel

Vendredi, 23 Novembre

08h30 - 09h00 **Accueil**

09h00 - 09h15 **Discours de bienvenue - Maria Ślęzak**, Présidente de l'Association Européenne des Avocats, ancien Présidente de le Conseil des barreaux européens (CCBE) **Farid Hamel**, Bâtonnier de Lyon, **Michele Lucherini**, Président de la Fédération des Barreaux d'Europe (FBE-EFB)

09h15 - 09h50 **•Exposé du droit positif européen - Christian Colombier**, avocat au Barreau de Lyon, Associé gérant du Cabinet BCF & ASSOCIÉS, Conseiller du Commerce Extérieur (France)

•Pratiques législatives et jurisprudentielles - Allemagne - **Elisa Fiona Freund**, Avocat au Barreau de Nüremberg, Schultze & Braun GmbH; Belgique - **Jean-Pierre van Cutsem**, Avocat au Barreau de Bruxelles, van Cutsem Wittamer Marnef & Partners, Président d'honneur de l'AEA-EAL

09h50 - 10h40 **Les réformes en cours** - Avis d'un membre du Parlement européen - **Iwona Kasprzyk-Sowa**, conseiller du membre du parlement européen Danuta Jazłowiecka;

10h40 - 11h00 **Pause café**

11h00 - 11h40 **Politique des pays d'accueil** (France) - **Antoine Foucher**, Directeur du Cabinet de Madame Muriel Penicaud, Ministre des Affaires Sociales

11h40 - 12h00 **Cas du transport** - France - **Monique Stengel**, Avocat au Barreau de Paris, Présidente sortante de l'AEA-EAL, Trésorière de la Fédération des Barreaux d'Europe (FBE-EFB); Belgique - **Sabine Perquy-Forke**, Avocat aux Barreaux de Bruxelles, Paris et Berlin, responsable du département germanophone du Cabinet Van Landuyt & Associés, Trésorière de l'AEA-EAL

12h00 - 12h20 **Une vision économique libérale - Gabriel Gimenez-Roche**, Docteur en économie, Professeur NEOMA Business School

12h20 - 12h40 **Questions**

12h40 - 14h00 **Cocktail déjeunatoire**

14h00 - 14h40 **Synthèse des questions soulevées par le détachement des travailleurs**

Jean Grosset, Questeur au Conseil Economique, Social et environnemental (CESE), Rapporteur de l'avis sur les travailleurs détachés

14h40 - 15h30 **L'expérience des entreprises détachantes** - Lituanie - **Mažvydas Michalauskas**, Docteur en droit, Avocat au Barreau de Paris, Arbitre; Pologne - **Katarzyna Gospodarowicz**, radca prawny et Chef du Département Global Mobility, Cabinet Sdz Legal Schindhlem (Pologne)

15h30 - 15h45 **Pause café**

15h45 - 16h45 **La demande des acteurs économiques** - France - **Delphine Rudelli**, Directrice des relations européennes de l'Union des Industries Métallurgiques et Techniques; Pologne - membre d'un cabinet spécialisé, expériences d'entreprises polonaises dans les relations d'affaires avec l'Ukraine

16h45 - 17h15 **La vision européenne** - **François Biltgen**, Juge Cour de Justice de l'Union Européenne

17h15 - 17h30 **Questions**

17h30 - 18h00 **Conclusions - François Biltgen**, Juge Cour de Justice de l'Union Européenne

19h30 - 22h30 **Réception et dîner de gala** - Cercle de l'union - 27, Place Bellecour - 69002 Lyon
- optionnel

Samedi, 24 Novembre

09h30 - 12h30	Réunion du conseil d'administration d'AEA-EAL (lieu à confirmer)
12h30 - 13h30	Déjeuner AEA-EAL (lieu à confirmer)
14h30 - 15h30	Croisière fluviale - optionnel
15h30 - 16h30	Visite guidée du Musée des Confluences - optionnel

Informations sur les frais de conférence

Toute inscription reçue avant le 31 octobre 2018 bénéficiera d'une réduction de 25 €

comprend la participation à toutes les sessions, la documentation, les pauses café et le cocktail déjeunatoire

• jeunes avocats (jusqu'à 30 ans), membres associés ou observateurs de l'AEA-EAL et élèves avocats	75 €
• les membres de l'AEA-EAL et les avocats du barreau de Lyon	150 €
• toutes les autres personnes	180 €

Optionnel - non inclus dans les frais de conférence:

• Jeudi 22 Novembre - dîner informel (Hôtel Mercure Lafayette, 29 rue de Bonnel, 69003 LYON)	45 €
• Vendredi 23 Novembre - Réception et dîner de gala Cercle de l'union – 27, Place Bellecour – 69002 Lyon	70 €
• Samedi, 24 Novembre - Croisière fluviale	37 €
• Samedi, 24 Novembre - Visite guidée du Musée des Confluences	18 €

Hôtels à proximité du lieu de la conférence

Les participants réservent leur hébergement par eux-mêmes

- Hotel ibis Lyon Part Dieu Les Halles**** – distance : ca. 400 m
- Best Western Hotel Crequi Lyon Part Dieu **** – distance: < 300 m
- Hotel Mercure Lyon Centre Saxe Lafayette **** – distance: < 300 m
- Radisson Blu Hotel **** – distance: ca. 500 m
- Okko Hotels Lyon Pont Lafayette **** – distance: ca. 850 m
- Hôtel Mercure Lyon Centre Plaza République **** – distance : ca. 900 m
- Hotel Carlton Lyon - MGallery By Sofitel **** – distance: ca. 1 km



Formulaire d'inscription

Veillez renvoyer le formulaire signé avec la preuve du paiement des frais de conférence
à office@aea-eal.eu

Prénom _____ nom de famille _____

Titre (M/Me/Mme/Docteur/Professeur) _____ Position _____

Cabinet d'avocats/organisation _____

Adresse de facturation _____

Code postal _____ ville _____ pays _____

numéro de TVA _____ email _____

les frais de conférence

comprend la participation à toutes les sessions, la documentation, les pauses café
et le cocktail déjeunatoire

	avant le 31 octobre /nombre de billets	après le 31 octobre /nombre de billets
• jeunes avocats (jusqu'à 30 ans), élèves avocats et membres associés et observateurs de l'AEA-EAL	50 € / _____	75 € / _____
• Avocats inscrits dans le ressort de l'EDARA et les membres de l'AEA-EAL	125 € / _____	150 € / _____
• Autres:	155 € / _____	180 € / _____

Optionnel - non inclus dans les frais de conférence:

• Jeudi 22 Novembre - dîner informel (lieu à confirmer)	45 € / _____
• Vendredi 23 Novembre - Réception et dîner de gala Cercle de l'union – 27, Place Bellecour – 69002 Lyon	70 € / _____
• Croisière fluviale	37 € / _____
• Visite guidée du Musée des Confluences	18 € / _____

TOTAL: _____

Je soussigné/soussignée je m'engage à payer les frais de conférence sur le compte bancaire AEA-EAL
(compte: 630-023492247, IBAN BE22 6300 2349 2247, BIC BBRUBEBB) et déclare prendre connaissance
des conditions générales de participation au congrès et aux événements supplémentaires.

Date _____ Signature _____

Conditions générales applicables à toute participation aux évènements

Enregistrement

1. Sauf stipulation expresse contraire, l'enregistrement préalable est obligatoire pour assister à tout évènement de l'Association Européenne des Avocats (ci-après dénommée « l'Association » ou « AEA »).
2. L'enregistrement peut être réalisé par lettre, fax, courriel ou en ligne au moyen du formulaire d'enregistrement. Lorsque le nombre de places disponibles pour les participants est limité, les enregistrements seront traités dans l'ordre dans lequel ils auront été reçus et acceptés sur le principe strict du premier arrivé, premier servi.
3. L'enregistrement est juridiquement validé lorsque le paiement est intervenu et confirmé par l'Association par lettre, fax, ou courriel et il ne pourra être annulé que dans les conditions décrites ci-dessous.
4. Les enregistrements peuvent être effectués jusqu'au jour de l'évènement ou jusqu'à ce que le nombre de participants maximal soit atteint sans que cela ne modifie les règles relatives aux annulations.
5. Une liste des participants incluant les adresses de ceux-ci sera disponible à tous les participants à moins que l'Association ne reçoive d'objection ou d'opposition formelle et écrite au moins une semaine avant le début de l'évènement.
6. Les adresses des participants et autres informations pertinentes seront conservées dans la base de données de l'Association en vue de fournir toute information sur les évènements futurs de l'AEA, les publications et/ou des renseignements sur les centres d'intérêts du participant à moins que le participant stipule expressément qu'il ou elle ne souhaite pas en recevoir.

Paiements et remises

7. Sauf s'il en est indiqué autrement dans le formulaire d'enregistrement, les frais d'enregistrement comprennent les lunchs, boissons consommées pendant l'évènement et les documents relatifs à la conférence. Chaque participant doit supporter ses propres frais de voyage et de logement.
8. Tout paiement doit être effectué par virement bancaire sur le compte de l'AEA de la banque ING numéro 630-023492247, IBAN BE22 6300 2349 2247, BIC BBRUBEBB, avec la mention expresse des prénom et nom de famille (ou dénomination sociale) ainsi que la ville / le pays d'origine du participant, de même que la communication mentionnant les références de l'évènement.

Annulation

9. L'Association se réserve le droit d'annuler tout évènement jusqu'à deux semaines avant la date prévue de son début. Dans ce cas, les frais de participation reçus seront intégralement remboursés. L'Association ne pourra pas être tenue responsable de tout préjudice résultant de l'annulation.
10. L'Association se réserve également le droit de modifier tout ou partie du programme d'un évènement si nécessaire et ce, en tous temps. La mention du nom d'un orateur ou conférencier n'engage pas l'Association pour autant.
11. Les participants peuvent annuler leur enregistrement uniquement aux conditions suivantes : § les annulations doivent obligatoirement être notifiées par écrit et par courrier, fax ou courriel.

§ En ce qui concerne les annulations notifiées et reçues de l'AEA au moins un mois avant l'évènement proprement dit, 50% des frais d'enregistrement seront remboursés. Pour les annulations notifiées et reçues de l'AEA moins d'un mois avant l'évènement proprement dit, aucun frais d'enregistrement ne sera remboursé.

Logement

12. Chaque participant doit contacter lui-même et directement son hôtel sans que l'Association n'encoure aucune responsabilité quelconque pour la réservation de son logement.

Dispositions légales

13. Toute la documentation relative à l'évènement est protégée par le droit d'auteur. La copie et la distribution de la documentation de la conférence est seulement permise qu'avec l'autorisation expresse et écrite de l'AEA-EAL.
14. Si une des dispositions des présentes conditions générales devait s'avérer nulle, cette nullité n'affectera pas la validité des autres dispositions.
15. L'Association n'assume aucune responsabilité en cas d'information incorrecte ou de toute autre erreur.
16. Les relations contractuelles entre les parties sont établies, régies et doivent être interprétées conformément au droit belge.
17. Pour autant que ce soit légalement possible, les tribunaux de Bruxelles sont compétents pour tout litige entre les parties.

Protection des données.

18. L'association collecte et conserve les données nécessaires aux fins mentionnées si le titulaire des données soumet celles-ci à l'Association notamment pour :

§ Paiement d'achats ou des frais de participation

§ Insertion dans la liste des participants aux évènements de l'Association

§ Envoi des informations concernant les projets futurs de l'Association

§ Distribution de publication

19. Les données collectées à ces fins seront contrôlées par l'Association mais peuvent l'être également par un tiers contractuellement engagé par l'Association. AEA-EAL traitera les données confidentiellement et exclusivement en conformité avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD).
20. Le titulaire des données a le droit de savoir si par la suite une donnée est utilisée et requérir de l'Association qu'elle change, rectifie, efface ou bloque la donnée.
21. L'Association ne pourra pas transférer des données personnelles à un tiers pour le contrôle des données à moins que le titulaire des données l'ait autorisé. Dans ce cas l'Association s'engage à informer le tiers de toute modification demandée par le titulaire des données.